



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Conseil des arts du Canada

Appel d'offres à commandes Services de traduction et de révision

Date limite des soumissions : 14 mai 2018, à 17 h (HNE)

La présente offre à commandes se divise en six parties, que voici :

- 1^{re} partie** – Dispositions générales
- 2^e partie** – Information destinée aux fournisseurs
- 3^e partie** – Préparation et envoi de la proposition
- 4^e partie** – Processus d'évaluation et critères de sélection
- 5^e partie** – Exigences du Conseil des arts du Canada
- 6^e partie** – Annexe 1 : tarifs et services

1^{RE} PARTIE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent appel d'offres à commandes a pour objectif de choisir les fournisseurs préqualifiés auxquels le Conseil des arts du Canada peut demander des **services de traduction et de révision** (en français ou en anglais) pour certains projets. Une convention d'offre à commandes est une disposition administrative qui permet de fournir des biens ou des services à des prix convenus à l'avance, à des conditions préétablies, pour des périodes déterminées et selon les besoins. Une offre à commandes n'est pas un contrat, et une commande passée dans le cadre d'une telle offre s'appelle une commande subséquente. Chaque commande subséquente est un contrat distinct entre le Conseil et le fournisseur préqualifié.

À propos du Conseil des arts du Canada

Le Conseil des arts du Canada est une société d'État créée par une loi du Parlement en 1957, afin de « favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts, ainsi que la production d'œuvres d'art ». Le Conseil offre une vaste gamme de subventions, de services et de distinctions aux artistes et aux organismes artistiques professionnels canadiens. Le Conseil des arts est aussi responsable des activités de la Banque d'art, de la Commission canadienne pour l'UNESCO et de la Commission du droit de prêt public. Voir : conseildesarts.ca

Contexte : traduction et révision pour le Conseil des arts

Chaque année, le Conseil des arts traduit et révisé une grande variété et un grand volume de documents. L'équipe du Contenu des communications du Conseil ne peut pas toujours répondre à toutes les demandes et doit parfois faire appel à des fournisseurs externes.

Langues

Le présent appel d'offres à commandes porte sur la traduction et la révision de textes en français ou en anglais.

Période couverte par l'appel d'offres à commandes

L'appel d'offres à commandes couvre la période allant de mai 2018 au 30 juin 2021. Il sera possible de renouveler l'offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune.

Admissibilité

Les sociétés d'État, les petites entreprises et les professionnels indépendants (pigistes) qui offrent les services mentionnés précédemment peuvent demander à être inclus à la liste. Les pigistes doivent démontrer qu'ils font réviser leurs traductions par un tiers.

Services demandés

Le présent appel d'offres à commandes a pour objet d'obtenir des propositions de soumissionnaires qui souhaitent fournir des services de traduction et de révision « en fonction des demandes » du Conseil des arts du Canada, dans les domaines suivants :

- Traduction
- Révision comparée
- Révision de prétraductions
- Révision unilingue

2^E PARTIE - INFORMATION DESTINÉE AUX FOURNISSEURS

Demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises à Lolita Boudreault, gestionnaire, Contenu des communications, Conseil des arts du Canada, à traduction@conseildesarts.ca

Afin de s'assurer que tous les cabinets reçoivent de l'information équivalente, le Conseil publiera sur MERX les questions et réponses pertinentes aux fins de clarification. La date limite d'envoi de questions est le 4 mai à 17h00 HNE (heure locale d'Ottawa). Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient ne pas recevoir de réponse.

Confidentialité et obligations du Conseil

Toute l'information mise à la disposition des fournisseurs, incluant l'appel d'offres à commandes, demeure la propriété exclusive du Conseil. À ce titre, la confidentialité de toutes les données et de tous les renseignements doit être strictement respectée; ceux-ci ne peuvent être divulgués à une tierce partie sans le consentement écrit du Conseil.

Ni la communication du présent appel d'offres à commandes ni la réception des propositions par le Conseil n'obligent ce dernier à dresser des actes ni à assumer des responsabilités ni à rembourser au fournisseur les frais de préparation ou toute autre perte encourue pendant la préparation de sa proposition en réponse au présent appel d'offres à commandes. Le Conseil a le droit d'utiliser à n'importe quelle fin tous les renseignements présentés concernant l'appel d'offres à commandes, sauf s'ils sont désignés comme étant confidentiels.

Limite des obligations du Conseil des arts du Canada

La présente invitation à soumettre une proposition et la réception par le Conseil d'une telle soumission n'obligent aucunement le Conseil à offrir du travail à un fournisseur ni ne donnent le droit à celui-ci de recevoir du travail de la part du Conseil.

Le Conseil conserve les pleins pouvoirs décisionnels relativement aux propositions qui répondent aux exigences énoncées dans l'appel d'offres et aux éléments de preuve servant à démontrer le respect de ces exigences. De plus, le Conseil se réserve le droit, à sa seule discrétion :

- de suspendre en tout temps l'appel d'offres;
- de n'entamer des négociations avec aucun des fournisseurs qui ont soumis une proposition;
- de demander, de vive voix ou par écrit, des clarifications relativement à tout renseignement additionnel concernant les propositions jugées adaptées à ses besoins.

Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle qui seront issus de l'exécution des travaux dans le cadre des contrats accordés appartiendront au Conseil des arts du Canada, à moins que des dispositions différentes aient été négociées.

Modification ou retrait de la demande de propositions

Les fournisseurs peuvent modifier leur proposition jusqu'au moment de la fermeture du concours.

Toute correction ou clarification relative à la demande de propositions sera publiée sous forme d'addenda à la demande, et sera envoyée à tous les fournisseurs concernés. Aucune interprétation, correction, clarification ou modification à la demande présentée sous une autre forme que celle d'un addenda n'engagera le Conseil. Les fournisseurs doivent accuser réception dans leur proposition de tous les addenda.

3^E PARTIE – FORMAT ET ENVOI DE LA PROPOSITION

Format de la proposition

Toute la proposition devrait figurer dans un seul document PDF donnant les renseignements suivants :

- a) renseignements sur la situation commerciale du fournisseur : nature de l'entreprise (p. ex., entreprise constituée en société, partenariat, travailleur indépendant), numéro de l'entreprise et de TPS;
- b) coordonnées (incluant le site web et les adresses de courriel);
- c) années d'expérience ou date de constitution en société;
- d) liste des clients actuels dans le secteur des arts et de la culture, ainsi que références ou témoignages de deux clients;
- e) nom et années d'expérience du personnel clé et des principaux traducteurs et réviseurs affectés au Conseil;
- f) capacité de traduction : nombre approximatif total de mots qui peuvent être traités par jour; (précisez s'il s'agit du service de traduction offert en français ou en anglais);
- g) courte description du fournisseur (60 mots);
- h) deux exemples représentatifs du type et de la qualité du travail produit généralement (donner un extrait si l'exemple excède 2 pages);
- i) énoncé d'assurance de la qualité : le fournisseur doit décrire comment il assurera la qualité et l'exactitude de son travail (40 mots);
- j) grille *Tarifs et services* (reportez-vous à l'annexe 1) dûment remplie.

Votre proposition ne devrait pas excéder trois (3) pages (à l'exception des deux exemples de travaux et de l'annexe 1).

Toutes les propositions doivent être signées par un agent dûment autorisé et comprendre un énoncé selon lequel le fournisseur a étudié et compris la demande et en accepte les conditions.

Le fournisseur doit préciser dans sa proposition qu'il dispose des ressources techniques, financières et humaines requises et qu'il peut assurer les services énoncés dans l'appel d'offres à commandes, dans les délais prescrits.

Période de validité de la proposition

Le Conseil doit disposer d'au moins soixante (60) jours à partir de la date de clôture du concours pour accepter les propositions soumises; celles-ci doivent demeurer ouvertes pendant cette période.

Date limite et envoi de la proposition

Les fournisseurs doivent envoyer leur proposition par courriel à traduction@conseildesarts.ca, au plus tard le 14 mai 2018, à 17 h (HNE) (en mentionnant Appel d'offres dans la ligne d'objet).

Pour toute information sur l'appel d'offres à commandes :

[Lolita Boudreault](#)

Gestionnaire du Contenu des communications, Conseil des arts du Canada

4^E PARTIE – ACCEPTATION, ÉVALUATION, RÉSULTATS ET ENTENTES

Acceptation ou rejet des propositions

Le Conseil se réserve le droit de rejeter l'une ou la totalité des propositions, ou encore d'accepter l'une ou plusieurs de celles-ci, à sa discrétion.

Aucune proposition ne sera examinée avant l'heure et la date de clôture du concours. Toute proposition reçue après la date et l'heure mentionnées sera renvoyée intacte au fournisseur expéditeur. Toute proposition reçue après la date et l'heure de clôture spécifiées sera considérée comme non admissible au concours et ne sera pas évaluée.

Évaluation des propositions

Les propositions seront évaluées en fonction d'une grille de points attribués, ce qui nécessitera une analyse de la proposition dans son ensemble, notamment les facteurs suivants :

- la capacité du fournisseur d'offrir le service;
- l'expérience professionnelle;
- la qualité du matériel de soutien;
- le type de services de traduction (reportez-vous à la liste des services demandés);
- le tarif par service (les tarifs demeureront en vigueur jusqu'au 30 juin 2021; les détails sur le tarif pour les travaux urgents, le cas échéant).

Résultats et ententes

Le Conseil entreprendra des négociations avec le ou les fournisseurs retenus en vue de conclure un contrat, selon des modalités qui lui conviennent. Advenant que le service fourni ne réponde pas aux attentes du Conseil, ce dernier se réserve le droit d'annuler le contrat à tout moment. Dans un tel cas, un avis de trente (30) jours sera fourni au fournisseur.

Si le Conseil ne peut conclure une entente qu'il estime acceptable dans les soixante (60) jours suivant la sélection des fournisseurs, il peut alors l'exclure et réévaluer les autres propositions, sans droit ni possibilité de recours contre lui.

Tous les auteurs de propositions seront avisés des résultats de la demande de propositions, incluant les noms des fournisseurs retenus, une fois que toutes les propositions auront été revues et que des négociations auront été finalisées et acceptées entre le Conseil et les fournisseurs retenus. Les avis seront envoyés par courriel. Le Conseil ne donne aucune rétroaction aux fournisseurs sur leur proposition.

5^E PARTIE – EXIGENCES DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Qualité du travail, temps de réponse et respect des dates limites

Le Conseil s'attend à ce que les fournisseurs lui offrant leurs services traduction et de révision respectent les délais impartis et fassent preuve de la plus grande exactitude possible. À cette fin, les fournisseurs sont tenus de vérifier la qualité de leur propre travail, avant de livrer leur produit fini. Le Conseil peut choisir de refuser le travail ou de demander une compensation si celui-ci est jugé de mauvaise qualité (travail incomplet; nombreuses erreurs d'ordre typographique, grammatical ou syntaxique; travail demandant une révision importante de la part du Conseil).

Les demandes de traduction ou de révision parviendront aux fournisseurs par Broca, le système de gestion de traduction du Conseil, et ceux-ci sont tenus d'accepter ou de refuser par courriel toute demande faite par le Conseil **dans les deux (2) heures qui suivent la demande** (heures normales de travail). Après avoir accepté, ils sont tenus de respecter les délais exigés.

Demandes de service ou demande subséquente à l'appel d'offres à commandes

Afin de permettre aux fournisseurs de déterminer s'ils sont en mesure d'accepter et de traiter ses demandes dans les délais requis, le Conseil leur fournira les renseignements nécessaires par Broca, y compris la documentation et l'information nécessaire au travail de traduction, la date de livraison demandée ainsi qu'une brève description du travail.

Milieu technique, fonctionnel et organisationnel

Les fournisseurs doivent être aptes à partager des documents électroniques en Microsoft Word ou Microsoft Excel ou dans d'autres formats MS Office.

Lieu de travail et livraison

Les fournisseurs travailleront dans leurs propres bureaux et communiqueront avec le Conseil par l'intermédiaire de Broca, par téléphone ou par courriel. Tout produit fini doit être téléversé dans Broca.

Confidentialité

Les fournisseurs sont tenus de respecter la confidentialité des documents qui leur sont fournis à des fins de traduction ou de révision, ainsi que la confidentialité du contenu provenant d'Echo, la mémoire de traduction intégrée à Broca.

Le consultant assumera l'entière responsabilité du respect des normes du CAC relatives aux renseignements personnels de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, notamment de leur collecte, utilisation, conservation et élimination, et sera tenu responsable de toute violation à ce processus. Le CAC se réserve le droit d'examiner tout résultat ou rapport afin de vérifier que les renseignements personnels n'ont pas été compromis.

Exigences particulières

Le Conseil des arts décrira les exigences particulières concernant le travail dans la demande de service. Les fournisseurs doivent faire approuver toute majoration ou tout coût additionnel (au-delà des tarifs indiqués dans la grille) avant de commencer le travail en question. Les fournisseurs sont aussi tenus d'aviser le personnel de l'équipe du Contenu des communications s'ils prévoient des retards ou des bouleversements en raison de ces exigences.

6^E PARTIE – ANNEXE 1 : TARIFS ET SERVICES

Services

Les principaux services comprennent la traduction et la révision de différents types de textes dans divers formats (Word, PPT, Excel, PDF) : discours, histoires sur les arts, politiques, rapports, textes pour le web et autres.

Langue

Les fournisseurs sont tenus de déclarer s'ils sont en mesure d'exécuter les travaux de traduction (en anglais ou en français) et de révision (en anglais ou en français) selon les tarifs précisés dans la grille *Tarifs et services*.

Travail urgent

De temps en temps, les fournisseurs auront à répondre à une demande urgente. Si les fournisseurs acceptent une telle demande, ils devront facturer leur travail aux tarifs précisés dans la grille *Tarifs et services*, annexée à la présente convention d'offre à commandes.

Grille des tarifs et services

La grille de tarifs et services doit être remplie par les fournisseurs comme partie intégrante de leur demande d'inclusion à la liste des fournisseurs préqualifiés du Conseil.

Les tarifs demeureront en vigueur jusqu'au 30 juin 2018. Fournissez des détails sur les tarifs pour travail urgent, s'il y a lieu.

Veillez utiliser la grille de la page suivante.

Grille des tarifs et services

Remarque : inscrire S.O. pour les services non offerts

Services	Tarifs	Tarif régulier (au mot) (Convertir le tarif horaire en tarif au mot, si besoin est.)	Tarif urgent* (au mot) (Convertir le tarif horaire en tarif au mot, si besoin est.)
<p>Traduction d'un texte sans prétraduction OU traduction et révision d'un texte prétraduit (correspondances floues)</p> <p>Le même tarif s'applique aux deux cas.</p> <p>Note : Les correspondances floues nécessitent généralement une intervention importante. Broca établit les prétraductions.</p>			
<p>Traduction et révision d'un texte prétraduit (correspondances parfaites ou proches)</p> <p>Note : On parle ici de correspondance à 100 % ou d'un segment proche de la traduction souhaitée. Dans les deux cas, il faut vérifier la pertinence du segment prétraduit et intervenir, au besoin. Broca établit les prétraductions.</p>			
<p>Révision comparée</p>			
<p>Révision unilingue</p>			
<p>Langue(s) des services offerts</p>	<p>FR <input type="checkbox"/></p> <p>EN <input type="checkbox"/></p>		
<p>Détails sur les tarifs urgents</p> <p>*Si des tarifs « urgents » s'appliquent, décrivez dans quelles situations.</p>			